

à l'attention de Monsieur Edouard Geffray,
Ministre de l'Éducation nationale,
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Objet : Responsabilité de l'Etat employeur face aux situations de fortes chaleurs et de canicule

Monsieur le Ministre,

Depuis près d'une semaine maintenant, le pays subit un épisode de canicule et de fortes chaleurs. Les syndicats et notre fédération s'adressent aux Directeurs Académiques, aux Recteurs et aux Préfets au sujet d'ambiances thermiques dépassant les 35 degrés dans les locaux scolaires. Plusieurs départements sont passés en vigilance orange. D'après les prévisions Météo France, ces températures auront tendance à durer dans les jours voire les semaines qui viennent.

Votre communiqué de presse du 26 mai, intitulé « *Vague de chaleur : prévention et gestes adéquats* », est rempli de lieux communs de bon sens, donc déjà mis en place par les personnels. Le plan canicule du ministère contient des préconisations inapplicables, comme par exemple le fait d'aérer les bâtiments la nuit... Cette opération de communication est perçue comme une provocation alors que rien n'est fait par l'Etat employeur pour endiguer ce problème connu et récurrent.

Monsieur le Ministre, la FNEC FP-FO n'a eu de cesse de vous alerter ces dernières années sur la situation du bâti : salles "passoires" et vétustes, baies vitrées amplifiant la chaleur dans les locaux, absences de rideaux occultants ou de volets, climatisation et rafraîchisseur d'air inexistant, points d'eau insuffisant. Cela vaut pour les bureaux des DSDEN et des rectorats, les EPLE et les écoles où la température dans certaines salles de classe et dortoirs en maternelle peut s'approcher par endroit des 40 °C. Notre fédération est inquiète pour la santé de bon nombre de personnels et d'élèves face aux risques résultant de l'exposition à une chaleur aussi intense.

Le 28 janvier dernier, lors d'un point pour information sur le plan canicule à la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail ministérielle, notre fédération a interpellé le ministère sur l'ineffectivité de ce plan. A nos remarques sur l'urgence de doter tous les locaux de climatiseurs portables et de rafraîchisseurs d'air, seul moyen efficace de faire baisser la température dans la plupart des cas, il nous a été opposé un principe de responsabilité écologique...

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés », à plus forte raison pour des enfants.

... / ...

De plus, depuis mai 2025, les articles R4463-1 et suivants du Code du travail permettent une mesure claire de la vigilance par référence au dispositif Météo-France de signalement du niveau de danger de la chaleur. Il détaille également de manière non exhaustive les actions d'évaluation des risques et les mesures de prévention à mettre en place.


Monsieur le ministre, le Code du travail fait obligation à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (art. L4121-1). Il pèse sur lui une obligation de résultat. La FNEC FP-FO considère dès lors que l'employeur place les agents dans certains départements et locaux en situation de danger grave et imminent. Faute de mise en place des mesures de prévention appropriées afin de limiter les situations de danger, il serait légitime qu'ils exercent leur droit de retrait (article L 4131-1 à 4131-4).

Aussi, là où les conditions ne permettent pas de faire respecter la réglementation sur le droit du travail, notre fédération vous demande d'intervenir au plus vite auprès des autorités (DASEN et Préfets) pour assurer la protection des personnels.

Enfin, la FNEC FP-FO exige qu'un budget à la hauteur des besoins soit débloqué pour permettre l'achat de climatiseurs et de rafraîchisseurs afin de garantir des conditions de travail et d'accueil normales et la continuité du service, en attendant que les 60 000 établissements de France soient rénovés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Clément Poulet, secrétaire général de la FNEC FP-FO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, enclosed in a thin black rectangular border.